



PLAN DE LUTTE

CONTRE

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3)

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué **aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au Protecteur régionale de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le Protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Un **document** faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève (art. 83.1).
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, **actualisé**. Le **directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au Protecteur national de l'élève** (art. 75.1) ;

Intimidation, violence ou conflit ?

Conflit	Intimidation*	Violence*
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

Actes de violence à caractère sexuel*

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : École de la Mosaïque

Nom de la direction : Isabelle Fiset

Niveau d'enseignement : préscolaire primaire secondaire FP / FGA **Nombre d'élèves :** 576 élèves

Autres caractéristiques : L'école de la Mosaïque est située dans la ville de Saint-Basile-le-Grand et compte 576 élèves répartis en 29 classes du préscolaire 4 ans à la sixième année. Nous avons également 5 classes spécialisées en développement du langage. La présence de 6 éducatrices spécialisées et de 7 préposées aux élèves handicapés soutient nos élèves à besoins particuliers. Nos élèves proviennent en majorité de familles favorisées. Dans notre milieu, les enfants sont stimulés et encouragés dans leur cheminement scolaire par des parents qui valorisent la réussite et les études. L'école offre le service de garde et le service aux dîneurs.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Bienveillance, engagement et collaboration

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : Mettre en place au moins une pratique prometteuse pour assurer un climat positif : Favoriser la motivation et l'engagement chez les élèves.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Marie Dionne, enseignante
- Nadyne Villeneuve, enseignante
- Carolyne Dupuis, enseignante
- Évelyne St-Pierre, enseignante
- Patricia Rozycki, spécialiste en anglais
- Cindie Plasse, éducatrice spécialisée
- Geneviève Landry, direction adjointe (à partir de mars 2024)

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Geneviève Landry, direction adjointe

Mandats du comité :

- Mettre en œuvre une démarche concertée pour l'amélioration du climat scolaire
- Favoriser la mise en place des moyens inscrits au plan de lutte (planification, activités, etc.)
- Partager des informations du plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école
- Arrimer le plan de lutte avec le projet éducatif de l'établissement

Dates des rencontres du comité (3 rencontres minimum) :

2023-10-06

2024-01-26

2024-05-24

LES 9 ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

- Sondage maison auprès des élèves de 3^e à 6^e année
- Discussions lors du comité code de vie
- Registre des événements à partir d'un outil maison

Date du dernier portrait réalisé :

Printemps 2024

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

- À la suite de l'analyse de situation de l'établissement, nous constatons que les élèves se sentent généralement en sécurité. Le sentiment d'appartenance à l'école est important et les élèves sont fiers de leur milieu de vie. Ils considèrent que l'école est accueillante et stimulante et sentent que les adultes souhaitent et travaillent pour leur réussite.
- La violence verbale demeure la forme de violence la plus présente.
- À partir des observations du personnel de l'équipe, nous constatons que la cour d'école est le lieu à risque de violence et d'intimidation.
- Bien qu'il y ait peu de situations d'intimidation rapportées, les élèves qui en sont victimes sont peu nombreux à en parler avec un membre du personnel, mais nous observons une amélioration en ce sens.
- Depuis les dernières années, les activités de prévention que nous avons mises en place sur le rôle des témoins lors des événements de violence/intimidation ont contribué à l'amélioration du climat de notre milieu.

Violence à caractère sexuel

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel :

Les actes à caractère sexuel sont rarissimes et se limitent presque exclusivement à des paroles à caractère sexuel.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Diminuer la violence verbale entre les élèves ;
- Augmenter la capacité des élèves à résoudre des conflits et à les gérer de façon pacifique ;
- Poursuivre l'utilisation de la plateforme Moozoom ;
- Continuer à encourager les enfants à dénoncer les situations ;
- Maintenir les ateliers sur les habiletés sociales animés par les TES ;
- S'assurer que les règles et les conséquences logiques soient claires, appliquées de façon cohérente, constante et systématique par tous les membres du personnel et les élèves.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (art. 75.1.2)

Élaborez un ou deux objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Objectif 1 : D'ici juin 2025, augmenter de 10% le nombre d'élèves qui dénoncent des situations d'intimidation.		Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À modifier
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation
<ul style="list-style-type: none">▪ Enseignement explicite des comportements attendus par les enseignants via Moozoom et utilisation des plans de leçon ;▪ Ateliers d'habiletés sociales animés par les TES et pour certains élèves accompagnement individualisé par les TES ;▪ Programme Ribambelle au préscolaire ;▪ Au besoin, récréations supervisées par des TES pour certains élèves ciblées (mesure temporaire) ;▪ Au besoin, récréations sociales supervisées par des TES pour certains élèves ciblés ;▪ Surveillance stratégique et active de la cour avec zones spécifiques (zones de surveillance, zones et horaire de jeux) ;▪ Présence des TES aux récréations ;▪ Visibilité du personnel surveillant dans la cour de récréation (brassards jaunes) ;▪ Jeux dirigés à l'heure du midi encadrés par les éducatrices du service de garde ;▪ Sonder les élèves deux fois par année pour connaître leur impression sur l'intimidation à l'école.	Tous les élèves	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer

Autres mesures de prévention :

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. [...] (Art. 76)

- Programme Ribambelle au préscolaire ;
- Animation en classe d'activités de résolution de conflits (enseignement explicite) en mettant l'accent sur les messages clairs, ateliers d'habiletés sociales par les TES (par exemple : programme Moozoom) ;
- Expliquer la différence entre « rapporter » et dénoncer ;
- Intervention commune pour tous les élèves de l'école : utilisation du porte-clés de la résolution de conflits ;
- Proposition de jeux et matériel disponible dans la cour d'école pendant les récréations ;
- Enseignement explicite des déplacements dans l'école et des comportements à adopter dans les différentes zones de jeux sur la cour lors des récréations (plan de leçon) ;
- Récréations supervisées par des TES pour des élèves ciblés pour un temps donné ;
- Récréations sociales pour développer les habiletés sociales chez les élèves qui ont ce besoin ;
- Transmission d'informations lors du passage d'une année à l'autre sur les fiches de classement des élèves ;
- Présentation du projet *Gang de choix* par le policier sociocommunautaire (6^e année et élèves des classes spécialisées âgées de 11-12 ans) ;
- Journées thématiques (Ex. : journée en bleu pour l'autisme) ;
- Défi du mois de la direction avec certificats d'honneur, noms à l'interphone et dans l'Info-Parents et photos des méritants à l'entrée de l'école ;
- Explication donnée sur la définition des 3 mots suivants : **conflit, violence et intimidation** aux élèves, aux parents et à tous les membres du personnel (au service de garde également) ;
- Atelier sur le thème de la Cyber-prudence par le policier communautaire (5^e année et élèves des classes spécialisées âgés de 10-11 ans) ;
- Activité de prévention par l'organisme L'Arc-en-ciel ;
- Surveillance stratégique dans la cour d'école et dans les corridors (zones attitrées à l'intérieur et dehors).

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.

S'assurer de l'enseignement de l'ensemble des contenus à l'éducation à la sexualité.

Publiciser le Portail en éducation à la sexualité sur la sphère du CSSP.

Différents programmes offerts par la policière communautaire aux élèves de 4^e à 6^e année.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser la collaboration :

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
La direction informe les parents des activités de prévention vécues à l'école pour favoriser un bon climat scolaire.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Capsules Info-Mosaïque mensuelles qui expliquent la différence entre conflit, violence et intimidation.	
Capsules mensuelles Info-Mosaïque en psychoéducation afin de soutenir les parents dans leur rôle auprès de leur enfant.	
Discussion et signature du code de vie par le parent et l'enfant.	
Utilisation d'un outil maison pour informer le parent des gestes de non-respect des règles du code de vie de son enfant et le moyen de réparation utilisé (reliure orange).	
Mise en place d'un comité de collaboration entre l'école et la famille.	

Diffusion d'information :

Documents	Modalités/Méthode de diffusion Ex. : courriel, site web, vidéo, présentation, etc.	Date
<i>Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).</i>	Courriel aux parents	Septembre de chaque année
<i>Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).</i>	Présenter au conseil d'établissement	Au printemps de chaque année
<i>Les règles et les mesures de sécurité sont transmises aux parents en début d'année (art. 76).</i>	Courriel aux parents	Premières journées d'école

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
La direction ou un autre intervenant communique avec le parent pour l'informer de la situation	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Violence à caractère sexuel		
Diffusion d'information		
Information à diffuser Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève) Document fourni par le PNE. Remettre les fiches informatives présentant l'éducation à la sexualité pour chaque niveau d'enseignement. Transmettre des ressources adaptées aux besoins des parents (les ressources du territoire du CSSP sont présentées dans le portail en éducation à la sexualité).	Modalités <input type="checkbox"/> Affichage dans l'établissement scolaire ; <input type="checkbox"/> Sur le site Web de l'école, le cas échéant ; <input checked="" type="checkbox"/> Sur le site du CSSP ; <input type="checkbox"/> Autre :	Date Au plus tard le 30 septembre de chaque année

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement (ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Informers les élèves de l'école qu'ils peuvent s'adresser à n'importe quel adulte en qui ils ont confiance.	
Afficher la procédure de plainte du protecteur national de l'élève dans l'établissement	
L'enseignante présente le code de vie en début d'année dans lequel se retrouve 3 façons de communiquer une situation d'intimidation : le dire à un adulte, écrire à l'adresse courriel de l'école ou appeler à l'école.	

Violence à caractère sexuel

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève ». (art. 75.1)

Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève)

Document fourni par le PNE.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou **qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.** (art. 75.1.5).

Il est de la responsabilité de tout adulte témoin d'intervenir pour assurer la sécurité de chacun.

Actions à prendre par l'adulte témoin direct de l'évènement (1^e intervenant) Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève : Stopper la violence en 5 étapes (Affiche stopper la violence en 5 étapes)	Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2^e intervenant ou direction de l'école) Analyse approfondie :
1. Mettre fin au comportement (exiger l'arrêt du comportement, s'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention)	1. Recueillir les informations auprès des personnes concernées et assurer leur sécurité
2. Nommer le comportement (mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et le code de vie ; nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus.)	2. Évaluer la gravité du geste posé (fréquence, durée, intensité, légalité de l'acte, circonstances, intention, capacité du jeune à se défendre, risque de récurrence)
3. Exiger un changement de comportement et orienter vers le comportement attendu (Formuler le comportement attendu ; Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités.)	3. Planifier l'intervention en fonction de l'évaluation (l'auteur, la victime et les témoins)
4. Faire une évaluation sommaire de la situation auprès de l'élève qui est victime (évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et, si c'est le cas : informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin; informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait; au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime; l'inviter à revenir nous voir si la situation se reproduit)	4. Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation de leurs besoins
5. Consigner et transmettre à la personne responsable du suivi (déclarer la situation selon les modalités établies dans le respect des règles de confidentialité, si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation.	5. Assurer le suivi auprès des personnes concernées
Autres : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	6. Consigner et transmettre les informations (Afin d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées, consigner les actes de violence et d'intimidation ainsi que les interventions selon les modalités prévues dans l'école tout en assurant le respect de la confidentialité).

* Voir Annexe A dans le document des exemples possibles : Trajectoire pour le traitement d'un événement.

ACCUEILLIR UN DÉVOILEMENT D'AGRESSION SEXUELLE

RÉAGIR AU DÉVOILEMENT

1. Réagir avec calme et bienveillance

EN CONTEXTE DE GROUPE

Devant le groupe, dire à l'élève qu'il-elle a bien fait d'en parler pour ne pas rester seul-e avec cette situation. Demander s'il-elle souhaite terminer la période ou s'il-elle préfère rencontrer un-e adulte de l'école qui pourra l'écouter, préférablement un-e professionnel-le. S'il-elle souhaite rester, l'accompagner vers le-la professionnel-le à la fin de la période ou accueillir son dévoilement dans le cas où il-elle préfère s'adresser à vous*.

EN CONTEXTE INDIVIDUEL

Laisser l'élève parler librement en le-la laissant utiliser ses propres mots. Éviter les questions directives et suggestives pour ne pas nuire au potentiel processus d'enquête.

Utiliser des formulations ouvertes et rassurantes telles que :

- "Raconte-moi ce qui s'est passé..."
- "Parle-moi plus de [reprendre les mots de l'élève]..."
- "Je te crois. Tu fais bien d'en parler..."
- "Je comprends ce que tu me dis..."

Mentionner que la situation doit être rapportée pour des raisons de sécurité :

- « Pour bien t'aider, je dois en parler à quelqu'un qui va pouvoir veiller à ta sécurité aussi à l'extérieur de l'école »
- « Tu n'es pas seul-e, je vais t'aider. Nous allons voir / parler ensemble à une personne pour que ça s'arrête. Comment aimerais-tu qu'on fasse cela ensemble ? » [adolescent-e-s].

2. Prendre des notes

Afin de ne rien oublier, noter les mots exacts utilisés par l'élève, sans minimiser ni amplifier les faits.

3. Informer la direction de l'école

Aviser la direction. Elle pourra vous appuyer dans les étapes qui suivront et soutenir la mise en place de l'entente multisectorielle visant à assurer une démarche structurée et concertée (selon les recommandations de la DPJ).

* Il est possible qu'un lien de confiance privilégié amène l'élève à vouloir se confier à un membre du personnel en particulier. Sans être expert, cet adulte peut mettre en place les bonnes pratiques en suivant la trajectoire recommandée et en effectuant le signalement.

FAIRE LE SIGNALEMENT

1. Préparer les informations nécessaires

Avoir en main les coordonnées de l'élève et les notes prises lors du dévoilement afin de communiquer les faits de façon neutre. Le signalement doit être fait par la personne ayant reçu le dévoilement, qui peut être accompagnée par un-e professionnel-le de l'école.

2. Communiquer avec la DPJ

Le signalement à la DPJ est une obligation :

- Même si la sécurité de l'élève n'est pas compromise dans l'immédiat
- Même si la situation rapportée n'est pas récente
- Même si vous croyez que la situation a déjà été rapportée
- Même si vous avez un doute et non la certitude que l'élève a vécu une agression

3. Suivre les recommandations de la DPJ

Prendre en note les recommandations de l'intervenant-e et suivre ses indications (pour appeler ou non les parents, par exemple) . Si le contexte s'y prête, la personne responsable de coordonner le plan de lutte peut être consultée afin d'évaluer les actions nécessaires pour protéger l'élève victime, venir en aide à l'élève l'auteur du geste et/ou aux témoins.

Coordonnées DPJ - Montérégie

Téléphone: 514-721-1811
Sans frais : 1-800-361-5310
Pour conseils / signalements

ET VOUS ?

Recevoir ou être témoin d'un dévoilement peut être bouleversant. Votre bien-être est tout aussi important. En cas de besoin, n'hésitez pas à communiquer avec :

- Votre programme d'aide aux employé-e-s
- La ligne Info-aide violences sexuelles: 1-888-933-9007

Janvier 2024. Document créé par Julie Lemay, sexologue M.A., agente de développement, Centre de services scolaire des Patriotes.
Basé sur les recommandations des canevas "Aggression sexuelle" de MEQ et sur la fiche "Répondre à une situation de dévoilement d'agression sexuelle" de Marie-Vincent.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Identifier un lieu qui assurera la confidentialité pour rencontrer les personnes impliquées	
Garder les notes d'interventions consignées dans des endroits sécurisés et restreints	
Nous informons les élèves que la confidentialité est une priorité et qu'elle sera respectée.	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

Utilisation d'un bureau fermé pour recevoir les confidences et traiter la situation.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence. C'est le 2^e intervenant qui est identifié comme responsable d'évaluer un événement et d'identifier les interventions à réaliser à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation. S'assurer qu'il est connu par l'ensemble de votre équipe-école.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none">-Rassurer-Établir un climat de confiance-Évaluer les besoins-Faire des rencontres de suivi-Faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou en groupe (ex : habiletés sociales)-Gestion des émotions-Impliquer les parents	<ul style="list-style-type: none">-Établir un climat de confiance-Évaluer les besoins de l'élève-Faires des rencontres de suivi pour s'assurer que la situation a bien pris fin.-Travailler les habiletés sociales (ex : gestion des conflits, autocontrôle des émotions, empathie)-Valoriser les comportements positifs-Impliquer les parents	<ul style="list-style-type: none">-Rassurer les élèves-Préciser que la situation est prise en charge par un adulte et que son témoignage est confidentiel-Expliquer le rôle du témoin et ses impacts-Informé et collaborer avec les parents

Autres mesures :

- Nous assurons une surveillance accrue à certains endroits stratégiques dans l'école comme la cour d'école et les corridors
- Nous référons aux services d'aide des services éducatifs complémentaires de l'école ou du CSS ou auprès de partenaires.

Violence à caractère sexuel

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none">▪ Rassurer ;▪ Établir un climat de confiance ;▪ Évaluer les besoins ;▪ Faire des rencontres de suivi périodiquement ;▪ Travailler les habiletés sociales : affirmation de soi/respect de soi ;▪ Faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex : Marie-Vincent, La Traversée, etc.)	<ul style="list-style-type: none">▪ Établir un climat de confiance ;▪ Évaluer les besoins ;▪ Faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin ;▪ Travailler les habiletés sociales : autocontrôle/empathie ;▪ Référer à d'autres services (ex : DPJ, Marie-Vincent, La Traversée, etc.) ;▪ Impliquer les parents ou autres partenaires (ex : policier communautaire).	<ul style="list-style-type: none">▪ Rassurer ;▪ Préciser que la situation sera prise en charge par les adultes et que son témoignage est confidentiel ;▪ Expliquer le rôle du témoin et ses impacts ;▪ Soutien au besoin ;▪ Collaborer avec les parents.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles considérant le besoin de l'élève:

- Voir l'annexe 2 pour le protocole de violence et d'intimidation
- Autres exemples :
- Avertissement verbal
- Retour et excuses (verbales, dessinées ou écrites)
- Rendre service
- Pratique du comportement attendu
- Fiche de réflexion
- Retrait
- Retrait de privilège
- Récréation supervisée
- Travaux communautaires en lien avec le geste posé
- Mise en place d'une feuille de route
- Geste de réparation
- Rencontre avec un intervenant
- Soutien individuel à fréquence rapprochée par un intervenant
- Une rencontre avec le policier communautaire
- Une suspension à l'interne ou à l'externe avec un retour accompagné des parents
- Sanctions rééducatives : gestes réparateurs envers la victime
- La mise en place d'un contrat pour formaliser l'engagement d'arrêter les gestes violents ou intimidants.
- Remboursement ou remplacement du matériel

Violence à caractère sexuel

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles :

En attente des documents du MEQ

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (art. 75.1. 9)

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :

- Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève victime.
- S'assurer que la situation a pris fin et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire.
- Encourager fortement l'élève à venir nous informer si d'autres événements surviennent.
- Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents.
- Bien consigner l'information et s'assurer d'un suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement)
- Développer la collaboration avec des partenaires (ex. : policier communautaire) pour apporter assistance au milieu lors d'interventions plus spécialisées qui nécessitent une expertise.
- Explorer la possibilité de consigner les informations et les suivis dans le SOI.

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève victime ;
- S'assurer que la situation a pris fin et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire ;
- Encourager fortement l'élève à venir nous informer si d'autres événements surviennent ;
- Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents ;
- Effectuer un suivi auprès des parents impliqués tout en respectant la confidentialité des jeunes impliqués ;
- Bien consigner l'information en toutes circonstances, intervention de suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement) ;
- Développer la collaboration avec des partenaires (ex. : corps policier, CALACS, CAVAC) pour apporter assistance au milieu lors d'interventions plus spécialisées qui nécessitent une expertise (ex. : violence à caractère sexuel)

LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

À venir : Les détails concernant les activités de **formation obligatoires** pour les membres de la direction et les membres du personnel, ainsi que les mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

1- Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel :

Le MEQ travaille à l'élaboration d'un programme de formation pour le réseau scolaire. Les formations à venir seraient disponibles pour tous les intervenants du milieu scolaire et viseraient tous les niveaux d'enseignement. L'équipe-école est donc en attente des détails concernant ces activités de formation obligatoires. Les membres de la direction et les membres du personnel s'engagent à suivre ces formations dès qu'elles seront accessibles.

2- Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* *Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art. 75.1)* : Cliquez ici pour entrer une date.

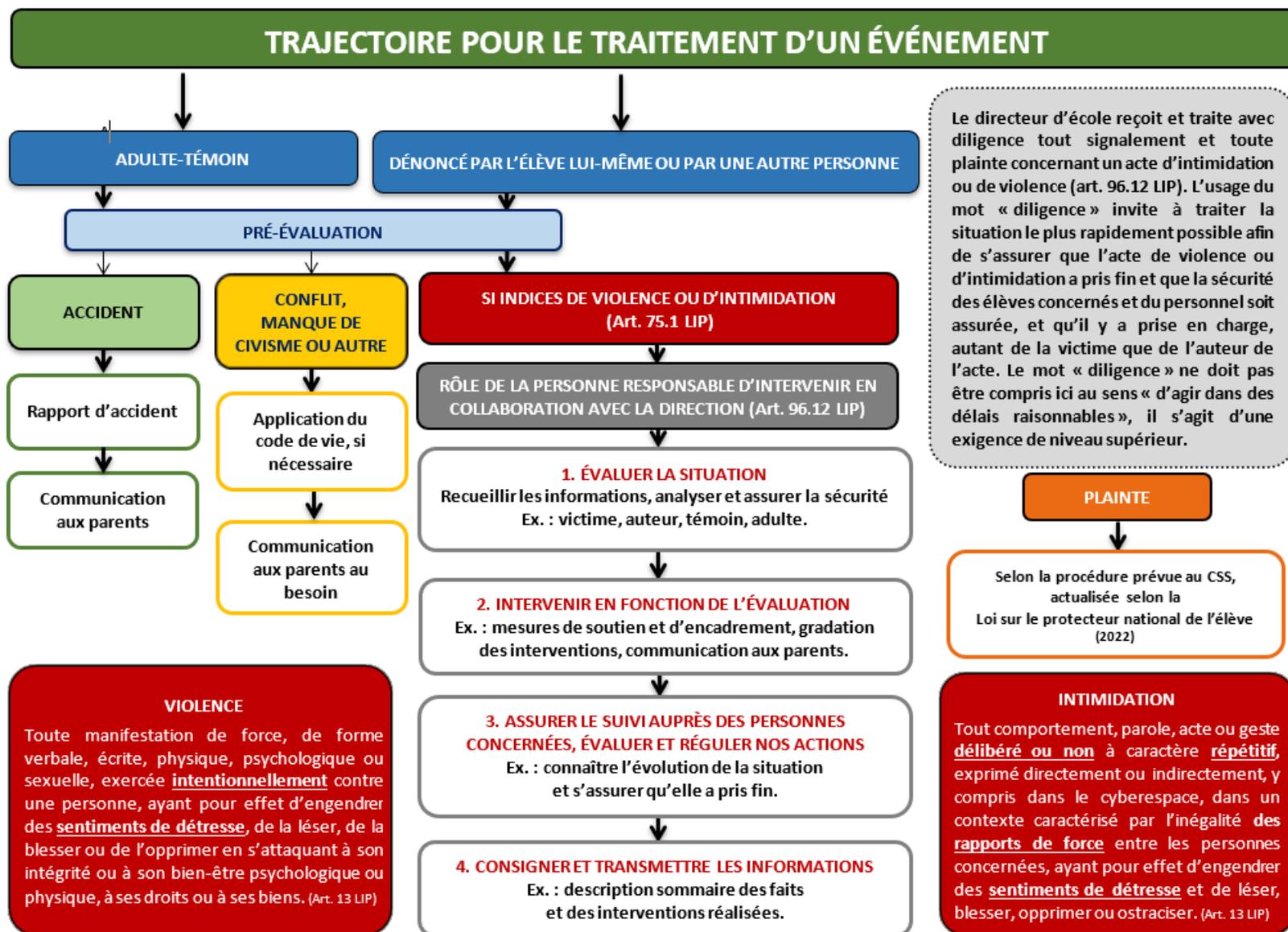
* *Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1)* : Cliquez ici pour entrer une date.

* *Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1)* : Cliquez ici pour entrer une date.

Signature de la direction : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Date : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

ANNEXE A - TRAJECTOIRE POUR LE TRAITEMENT D'UN ÉVÉNEMENT



Tiré du document de la CS des Hautes-Rivières et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional pour le dossier Climat scolaire, violence et intimidation, Région de l'Estrie (sept.2021).
Modifié par Guy Tremblay en suivi à l'adoption de la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022)



Protocole en lien avec l'intimidation et la violence à l'école -INTIMIDATEUR-

Nom : _____ classe : _____ date : _____

INTERVENTION

INFRACTION	CONSÉQUENCES	√	Mesures de soutien
5 ^e	<ul style="list-style-type: none"> * Information de la situation au directeur général de la Commission scolaire * Etude du dossier de l'élève avec le Service des ressources éducatives en vue d'une réorientation * Information transmise aux parents de la victime sur les droits civils de leur enfant 		Participation du policier à la rencontre (l'information doit être transmise aux parents)
4 ^e	<ul style="list-style-type: none"> * Rencontre pour l'élaboration d'un plan d'intervention (PI) avec les parents de l'intimidateur et les intervenants concernés * Ajustement du contrat pour l'élève intimidateur et ses parents * Réparation envers l'intimidé (ex : lui rendre un service) * Suspension à l'interne dont la durée sera déterminée pendant la rencontre du plan d'intervention * Garde à vue à la suite de la suspension dont la durée sera déterminée pendant la rencontre du plan d'intervention 		Participation de la travailleuse sociale (TS) (l'information doit être transmise aux parents)
3 ^e	<ul style="list-style-type: none"> * Rencontre pour l'élaboration d'un plan d'intervention (PI) avec les parents de l'intimidateur et les intervenants concernés * Ajustement du contrat pour l'élève intimidateur et ses parents * Réparation envers l'intimidé (ex : lui rendre un service) * Suspension à l'interne dont la durée sera déterminée pendant la rencontre du plan d'intervention * Garde à vue à la suite de la suspension dont la durée sera déterminée pendant la rencontre du plan d'intervention 		Participation de la travailleuse sociale (TS) (l'information doit être transmise aux parents)
2 ^e	<ul style="list-style-type: none"> et la direction (autres personnes selon la situation) * Création d'un contrat qui sera signé par l'intimidateur et ses parents * Travail sur l'intimidation (recherche de textes à lire, affiche à créer,...) avec la participation des parents * Réparation envers l'intimidé (ex : lui rendre un service) * Plan d'intervention * Retenue à la fin des classes * Garde à vue pour 5 jours 		Offre de la disponibilité du service d'une travailleuse sociale (TS)
1 ^{re}	<ul style="list-style-type: none"> * Appel aux parents par le titulaire ou selon la situation, par le technicien en éducation spécialisée (TES) * Réflexion écrite sur l'intimidation avec la signature des parents * Excuse écrite envers l'intimidé * Retenue à la fin des classes * Garde à vue pour 3 jours <p style="text-align: center; margin-top: 10px;"><i>Le titulaire informe le parent de l'élève intimidé et voit le soutien à lui apporter en lien avec l'équipe d'intervention</i></p>		Offre de la disponibilité du service du TES ou de la psychoéducatrice

Mesures d'encadrement

Activités de prévention et de sensibilisation réalisées par l'école

Dès qu'une situation survient, elle est rapportée à la direction d'école et analysée par notre personnel d'intervention technique et professionnel. La direction décide alors de la démarche à entreprendre et **se réserve le droit de modifier la séquence en fonction de la nature de la situation.**

Adapté par Mathieu Martel, répondant climat scolaire, violence et intimidation région Montérégie à partir du canevas de plan de lutte réalisé par l'équipe des ASR-CVI

Mise à jour : mai 2023 (document de travail en développement continu)